



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE****

LES ENTREPRISES S'ENGAGENT pour la sécurité routière de leurs salariés en Meurthe-et-Moselle

L'Observatoire d'Analyse et d'Appui au Dialogue Social et à la Négociation soutient la démarche d'engagement des entreprises pour la sécurité de leurs salariés sur la route.

Le risque professionnel le plus fréquent est, statistiquement, l'accident de la route dans le cadre d'une mission ou du déplacement domicile-travail. Par sa gravité, l'exposition au risque routier des salariés constitue un enjeu humain, social et économique considérable pour l'entreprise.

Face à l'accidentologie en hausse constatée dans notre département, et animé par une démarche citoyenne, l'observatoire propose aux entreprises la signature de cette charte illustrée pour la sécurité routière de leurs salariés.

Les entreprises signataires de cette charte se mobilisent pour promouvoir la mise en œuvre de mesures nécessaires à l'amélioration de la sécurité routière à l'ensemble de leur personnel.

- 1 – Nous limitons au cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant,
- 2 – Nous prescrivons la sobriété sur la route,
- 3 – Nous exigeons le port de la ceinture de sécurité,
- 4 – Nous n'acceptons pas le dépassement des vitesses autorisées,
- 5 – Nous intégrons des moments de repos dans le calcul des temps de trajet,
- 6 – Nous favorisons la formation à la sécurité routière,
- 7 – Nous encourageons les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper.

J'engage ma société _____ à respecter les dispositions de la présente charte.

Nom, prénom :

Signature :

LES 7 ENGAGEMENTS



1 – LIMITER AUX CAS D'URGENCE LES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES AU VOLANT

- en renonçant à engager une conversation téléphonique avec un collaborateur en situation de conduite ;
- en demandant à mes salariés de ne pas tenir de conversation téléphonique en conduisant, en leur recommandant de reporter leurs appels ;
- en privilégiant un dispositif intégré aux véhicules.



2 - PRESCRIRE LA SOBRIÉTÉ SUR LA ROUTE

- en faisant la promotion de la sobriété comme bonne pratique professionnelle notamment lors des repas ;
- en proposant des petits-déjeuners de départ plutôt que des pots de départ ;
- en prévoyant un dispositif de prévention pour lutter contre la conduite en état alcoolisé : éthylotest, dispositif antidémarrage des véhicules de l'entreprise, ... ;
- en encourageant les conducteurs semblant présenter un état incompatible avec la conduite à céder leurs clés de voiture à des tiers en état de conduire en toute légalité qui se chargeront de les raccompagner.



3-EXIGER LE PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ

- en demandant à mes salariés de s'assurer, lors de leurs déplacements professionnels, du port de la ceinture pour eux-mêmes et pour les passagers.



4 – NE PAS ACCEPTER LE DÉPASSEMENT DES VITESSES AUTORISÉES

- en ne plaçant pas mes salariés dans une situation l'obligeant à commettre des excès de vitesse pour remplir leurs missions : organisation du travail adaptée, ...



5 - INTEGRER DES MOMENTS DE REPOS DANS LE CALCUL DES TEMPS DE TRAJET

- en m'assurant que les déplacements de mes salariés sont compatibles avec le respect du code de la route ;
- en prescrivant des moments de repos réguliers suffisants.



6 - FAVORISER LA FORMATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- en formant mes salariés à la conduite en situation dangereuse (neige, pluie,...) et à l'éco-conduite ;
- en sensibilisant mes salariés à la prévention routière.



7 - ENCOURAGER LES CONDUCTEURS DE DEUX-ROUES À MIEUX S'ÉQUIPER

- en fournissant à mes salariés se déplaçant à deux-roues, dans le cadre de leur temps de travail, les équipements de sécurité obligatoires (casques, gants certifiés, ...) ;
- en développant des incitations favorisant l'usage d'équipements supplémentaires.

AUTRES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES :

- en organisant le travail de façon à limiter autant que possible les déplacements routiers : visio-conférence, télétravail, ... ;
- en mettant en place une organisation qui assure un bon état de maintenance de la flotte des véhicules ;
- en accompagnant les salariés dans la prise en main des nouveaux véhicules : boîte automatique, véhicule hybride ou électrique ;
- en favorisant la mise en place du forfait mobilités durables pour le déplacement domicile-travail : prise en charge des frais de déplacement (vélo, vélo électrique, covoiturage, autopartage, transport en commun sans abonnement,...) ;
- en incitant à l'usage des transports en commun : augmentation de la prise en charge de l'abonnement par l'employeur,...